

ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 26 AOÛT 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 20 juillet 1898.....	\$2,132 26
Loyer (Dr J.-A. Morin)	36 00
Contributions aux malades	2 70
do aux décès.....	635 70

Total des recettes \$ 674 40

Total \$2,806 66

DÉBOURSÉS

1898			
Août	2	No 60 La Fabrique St. Roch, grand'messe à St-Roch, le 16 août	5 00
"	5	" 61 Succursale No 10, prêt.....	32 74
"	10	" 62 Dassault & Proutx, bulletin d'août	10 60
"	12	" 63 L.-P. Robitaille, papier pour typewriter...	1 20
"	13	" 64 Salaire (4 semaines)	36 00
"	"	" 65 The Norwich Union Insurance Co., assurance de l'immeuble.	20 00
"	15	" 66 Entretien des bureaux gardien, mandats-poste, etc.....	4 35
"	"	" 67 Frais de port.....	2 20
"	17	" 68 Héritiers Théophile Gaumond, Québec...	497 00
"	"	" 69 Commission aux percepteurs.....	29 55
"	26	" 70 Succession G.-R. Renfrew, intérêt.....	45 00
"	"	" 71 J. Ed. Philibert, } Auditeurs.....	1 50
"	"	" 72 Geo. Vézina }	1 50

Total des déboursés \$ 686 04

Balance au 26 août 1898 :—

Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St-Roch) folio 468.....	1653 42
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D H -V. folio 26,632...	204 87
En caisse.....	262 33

Total en banque et en caisse..... \$2,120 62

Total \$2,806 66

E. & O. E.

C.-E. NOLET,
Comptable.

L. N. Fiset,
Trésorier-Général

Québec, 26 août 1898.

Certifié correct J. ED. PHILIBERT,
GEO. VÉZINA,

Québec 1898

Auditeurs.

—o—

Le Bureau de Direction à sa séance du 1er septembre courant, a résolu de prolonger la résolution ci-dessus jusqu'au 1er novembre prochain (1898).

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de la Société Bienveillante St-Roch sur la résolution adoptée par le Bureau de Direction et que nous publions dans ce bulletin.

Tout ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

RÉSOLUTION

A une séance du bureau de direction de la Société Bienveillante St-Roch, tenue en conformité des règlements le septième jour de juillet courant il a été

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch ont manifesté le désir d'être réintégré dans leurs privilèges de membres de la société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Société Bienveillante que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de la Société Bienveillante St-Roch, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tels que publiés dans le Bulletin de la société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à l'aspirant de tous arrérages et droits d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

—o—